



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>7</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/07/134 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service Technique - Bâtiments  
AVP/VM**

**Objet : Contrat avec la société DDA Services pour la dératisation des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de procéder à la dératisation des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que la dératisation nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Vu le projet de contrat proposé par la société DDA SERVICES sise 64, avenue du Professeur Emile Sergent – 78680 EPONE,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat est conclu avec la société DDA SERVICES sise 64, avenue du Professeur Emile Sergent – 78680 EPONE, pour la dératisation des bâtiments communaux de la ville de Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :**

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il sera reconduit trois fois maximum, de façon tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :**

Le montant annuel de la prestation est de 2.980,00 € Hors Taxes, soit 3.576,00 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 4 :**

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 1 AOUT 2022

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : - 1 AOUT 2022  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : - 1 AOUT 2022



P/le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Yves JOURDAN